

RETURN BIDS TO : RETOURNER LES SOUMISSIONS À :	Title – Titre : COSEPAC-RAPPORTS DE SITUATION SUR DIFFÉRENTES MOUSSES	
Bid Receiving - Environment Canada / Réception des soumissions – Environnement Canada	EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP 5000024908	
Environnement Canada (soumissions) Reg Landry Reg.Landry@canada.ca	Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) – Date of Bid Solicitation (YYYY-MM-DD) 2017-02-07	
DEMANDE DE SOUMISSIONS BID SOLICITATION PROPOSITION À : ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).	La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ) – Bid Solicitation Closes (YYYY-MM-DD) 2017-02-28 at – à 14 h le – on F.O.B – F.A.B	Fuseau horaire – Time Zone <i>EDT</i>
SOUSSION À : ENVIRONNEMENT CANADA Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada les services décrits dans le document, y compris les pièces jointes et annexes, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans ledit document, au(x) prix indiqué(s).	Address Enquiries to – Envoyer toute question à Reg Landry	
	Telephone No. – N° de téléphone 819-938-3064	Fax No. – N° de fax
	Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) 2017-04-01	
	Destination – of Services / Destination des services Shirley Sheppard Environnement et Changement climatique Canada 351 St. Joseph Blvd, 16 floor Gatineau (Québec) OTTAWA (ONTARIO) K1A0H3	
	Sécurité / Security Cote de fiabilité	
	Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur Vendor/Firm Name and Address	
	Telephone No. – N° de téléphone	N° de FAX – FAX No.
	Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) Signature Date Proposition aux: Services partagés Canada	
	Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS

1. Exigences en matière de sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Compte rendu

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS POUR LES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Lois applicables
4. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle
5. Utilisation de licence

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
2. Autres attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences en matière de sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Énoncé des travaux
7. Payment
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
- Limitation financière 10. Ordre de priorité des documents

Liste des annexes :

- Annexe A** Énoncé des travaux
Annexe B Base de paiements

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS

1. Exigences en matière de sécurité

1.1 Aucune exigence en matière de sécurité n'est associée au présent besoin.

2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'annexe A, Énoncé des travaux.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS POUR LES SOUMISSIONNAIRES

2. Retour des soumissions

2.1 Les soumissions doivent parvenir à Environnement Canada (EC) à l'adresse indiquée à la page 1 de la demande de soumissions et au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 également.

3. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

4. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Environnement Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants :

L'objectif principal du marché ou des produits livrables visés par le marché est de générer des connaissances et des renseignements destinés à une diffusion publique.

5. Utilisation de licence

En reconnaissance de la contribution et de l'effort consentis par l'entrepreneur envers les buts du COSEPAC, l'entrepreneur se voit par la présente octroyé une licence réservée à l'usage personnel, non exclusive, sans redevances, perpétuelle, mondiale, non commerciale et non transférable d'utiliser, de copier, de reproduire et de publier des extraits des travaux, sujet aux exigences suivantes :

- a. l'entrepreneur ne publiera pas l'ensemble des travaux ni ne distribuera l'ensemble des travaux à aucune tierce partie;

- b. l'entrepreneur reconnaîtra que son nouveau travail contient du droit d'auteur de la Couronne et ajoutera l'avis et le désistement suivants à tout nouveau document qui incorpore des extraits des travaux :

« Avis : Une partie de l'information utilisée ou à laquelle le présent document fait référence fait l'objet du droit d'auteur de la Couronne, compilé au nom du COSEPAC au titre d'un contrat avec Environnement Canada. Cependant, les observations ou les conclusions exprimées par l'auteur à l'aide de cette information ne reflètent pas nécessairement les opinions d'Environnement Canada ou du COSEPAC. »

PARTIE 3- INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, de la façon suivante :

Section I : Soumission technique (__1__ copie électronique)

Section II : Soumission financière (__1__ copie électronique)

Section II : Attestations (__1__ copie électronique)

Partie IV : Renseignements supplémentaires (_1__ copie électronique)

Une invitation leur sera alors transmise à moins que cela nuise au bon fonctionnement du système d'approvisionnement. No prices must be indicated in any other section of the bid.

Ce besoin comporte une exigence relative à la sécurité.

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences.

Section II : Soumission financière

1. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la base de paiement, à l'Annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

1.2 Les soumissionnaires doivent inclure les renseignements suivants dans leur soumission financière :

- a) leur dénomination sociale;
- b) le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et de télécopieur et son courriel) qu'ils autorisent à communiquer avec le Canada relativement à leur soumission, et tout contrat pouvant découler de leur soumission.

PARTIE 4 - PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.

1.1 Évaluation technique

Sauf indication contraire, L'expérience indiquée dans la soumission doit être celle du soumissionnaire lui-même (ce qui comprend l'expérience de toutes les entreprises qui ont constitué le soumissionnaire par fusion mais ne comprend pas l'expérience acquise par l'achat de biens ou par la cession d'un contrat). L'expérience des entreprises affiliées (c.-à-d. société mère, filiales ou sociétés sœurs), des sous-traitants ou des fournisseurs du soumissionnaire sera prise en considération. On tiendra compte de l'expérience d'un sous-traitant proposé par le soumissionnaire pour réaliser certains travaux découlant du contrat attribué à la suite de la présente DP, du moment que les travaux cités dans les projets donnés en référence pour ce sous-traitant soient les mêmes que ceux qu'il effectuera dans le cadre du contrat.

1.2 Évaluation technique

1.2.1 Mandatory Technical Criteria

1.2. Critères obligatoires

Tableau 1

O1 – Volet technique	L'exigence est-elle satisfaite (oui/non)?
La proposition doit contenir une déclaration officielle d'au plus une page sur la nature des travaux à effectuer et les raisons pour lesquelles les travaux sont nécessaires. Elle doit aussi renfermer un plan de travail et décrire la façon dont l'entrepreneur exécutera les tâches pour atteindre les objectifs du projet.	
O2 – Volet relatif à l'expertise de l'entreprise	
<p>La proposition doit définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le personnel professionnel qui sera affecté au projet et sa contribution prévue; • L'expérience des employés se rapportant directement au travail à accomplir; • L'expérience pertinente de l'entreprise dans le cas des entrepreneurs principaux et les sous-traitants en rapport direct avec les travaux. 	
O3- Études	
Le soumissionnaire doit avoir un auteur principal avec un diplôme de premier cycle concernant les travaux proposé.	

O4– Volet sur les coûts	
Environnement Canada a plafonné le coût de ce projet à 40 000 \$. (dollars canadiens), TPS en sus, pour les services professionnels, les coûts y afférents des l'attribution du contrat et se terminera 31 mars 2019. La proposition doit préciser le niveau des efforts requis et le coût estimatif pour chaque tâche dans le plan de travail, le coût estimatif du personnel professionnel et de soutien, du matériel, des déplacements, de l'équipement, des communications et des fournitures.	

Table 2.

Critères d'évaluation technique

Critères cotés	Facteurs	Note maximale	Note
1 Le candidat a démontré qu'il a une bonne connaissance des espèces et de l'expérience.	<p>R1. La proposition indique-t-elle que le candidat a démontré qu'il a une bonne connaissance des espèces et de l'expérience se rapportant au travail à accomplir?</p> <p>Exigences de compréhension :</p> <p>a. Une maîtrise en sciences se rapportant au travail à accomplir</p> <p>b. Un doctorat se rapportant au travail à accomplir</p> <p>c. De l'expérience directe avec les espèces</p> <p>-La proposition indique clairement que le candidat a une vaste expérience de travail se rapportant directement aux espèces. (6)</p> <p>-La proposition indique clairement que le candidat a une certaine expérience de travail se rapportant directement aux espèces. (6)</p> <p>-La proposition n'indique pas que le candidat a une expérience de travail se rapportant directement aux espèces. (0)</p> <p>d. Le candidat a démontré qu'il a une bonne connaissance de la</p>	<p>Max. : 55 points</p> <p>5</p> <p>4</p> <p>6</p> <p>6</p>	

	répartition des espèces. -La proposition indique clairement que le candidat a une bonne connaissance de la répartition des espèces. (6)	6	
	-La proposition indique que le candidat a une certaine connaissance de la répartition des espèces, mais le texte manque de précision. (3)	6	
	-La proposition n'indique pas que le candidat a une bonne connaissance de la répartition des espèces. (0)	6	
	e. Le candidat a démontré qu'il a une bonne connaissance du cycle biologique des espèces. -- La proposition indique clairement que le candidat a une bonne connaissance du cycle biologique des espèces. (3)	4	
	-La proposition indique que le candidat a une certaine connaissance du cycle biologique des espèces, mais le texte manque de précision. (1.5)	4	
	-La proposition n'indique pas que le candidat a une bonne connaissance du cycle biologique des espèces. (0)	4	
	f. Le candidat a démontré qu'il a une bonne connaissance des menaces pour la survie de cette espèce. -La proposition indique clairement que le candidat a une bonne connaissance des menaces pour la survie de cette espèce. (6)	10	
	-La proposition indique que le candidat a une certaine connaissance des menaces pour la survie de cette espèce, mais le texte manque de précision. (3)	10	
	-La proposition n'indique pas		

	<p>que le candidat a une bonne connaissance des menaces pour la survie de cette espèce. (0)</p> <p>g. Le candidat a démontré qu'il a une bonne connaissance de l'information sur les espèces, qui ne figure pas aux points c. à i., mais qui est utile pour les rapports de situation du COSEPAC.</p> <p>-- La proposition indique clairement que le candidat a une bonne connaissance de l'information sur les espèces, qui ne figure pas ci-dessus, mais qui est utile pour les rapports de situation du COSEPAC. (4)</p> <p>-La proposition indique que le candidat a une certaine connaissance de l'information sur les espèces qui ne figure pas ci-dessus, mais qui est utile pour les rapports de situation du COSEPAC, mais le texte manque de précision. (2)</p> <p>- La proposition n'indique pas que le candidat a une bonne connaissance de l'information sur les espèces qui ne figure pas ci-dessus, mais qui est utile pour les rapports de situation du COSEPAC. (0)</p> <p>h. Le candidat a démontré qu'il a déjà utilisé ses compétences quantitatives en dynamique des populations.</p> <p>-La proposition indique clairement que le candidat a déjà beaucoup utilisé ses compétences quantitatives en dynamique des populations. (10)</p> <p>-La proposition indique clairement que le candidat a déjà utilisé passablement ses</p>	8	
--	---	---	--

	<p>compétences quantitatives en dynamique des populations. (8)</p> <p>-La proposition démontre que le candidat a déjà utilisé ses compétences quantitatives en dynamique des populations, mais il y manque des détails. (6)</p> <p>-La proposition démontre que le candidat a déjà utilisé ses compétences quantitatives en dynamique des populations, mais le texte manque de précision. (4)</p> <p>-La proposition démontre que le candidat a utilisé au minimum ses compétences quantitatives en dynamique des populations. (2)</p> <p>-La proposition n'indique pas que le candidat a de l'expérience de travail en dynamique des populations. (0)</p> <p>i. Le candidat a démontré qu'il a de l'expérience de travail avec les statistiques.</p> <p>-La proposition indique clairement que le candidat a une vaste expérience de travail avec les statistiques. (8)</p> <p>-La proposition indique que le candidat a une certaine expérience de travail avec les statistiques. (6)</p> <p>-La proposition indique que le candidat a une certaine expérience de travail avec les statistiques, mais le texte manque de précision. (4)</p> <p>-La proposition indique que le candidat a le minimum d'expérience de travail avec les statistiques. (2)</p> <p>-La proposition n'indique pas que le candidat a de</p>		
--	--	--	--

	l'expérience de travail avec les statistiques. (0)		
2 Expérience en rédaction	<p>R2. La proposition indique-t-elle que le candidat a de l'expérience en rédaction pertinente?</p> <p>Exigences de compréhension :</p> <p>a. Le candidat a déjà eu affaire au COSEPAC et à s'occuper d'autres rapports de situation.</p> <p>-La proposition indique clairement que le candidat a une vaste expérience de travail avec le COSEPAC et d'autres rapports de situation. (10)</p> <p>-La proposition indique clairement que le candidat a une certaine expérience de travail avec le COSEPAC et d'autres rapports de situation. (8)</p> <p>-La proposition indique clairement que le candidat a une certaine expérience de travail avec le COSEPAC et d'autres rapports de situation, mais il y manque des détails. (6)</p> <p>-La proposition indique clairement que le candidat a une certaine expérience de travail avec le COSEPAC et d'autres rapports de situation, mais le texte manque de précision. (4)</p> <p>-La proposition indique que le candidat a le minimum d'expérience de travail avec le COSEPAC et d'autres rapports</p>	<p>Max. de 25 points</p> <p>10</p> <p>3</p>	

de situation, mais le texte manque de précision. (2)
-La proposition n'indique pas que le candidat a de l'expérience de travail avec le COSEPAC et d'autres rapports de situation. (0)

- b. Le candidat a déjà eu à incorporer les commentaires éditoriaux proposés par d'autres experts dans des documents écrits.

-La proposition indique clairement que le candidat a une vaste expérience dans l'intégration des commentaires éditoriaux proposés par d'autres experts dans des documents écrits. (3)

4

-La proposition indique que le candidat a une certaine expérience dans l'intégration des commentaires éditoriaux proposés par d'autres experts dans des documents écrits. (2)

-La proposition indique que le candidat a une certaine expérience dans l'intégration des commentaires éditoriaux proposés par d'autres experts dans des documents écrits, mais le texte manque de précision. (1)

-La proposition n'indique pas que le candidat a de l'expérience dans l'intégration des commentaires éditoriaux proposés par d'autres experts dans des documents écrits. (0)

5

- c. Preuves de la capacité du candidat à respecter des échéances
Fiabilité du candidat, capable de respecter les échéances liées au travail et de livrer les produits liés au travail.

-La proposition indique clairement que le candidat est

capable de respecter des échéances, avec des exemples précis. (4)

-La proposition indique que le candidat est capable de respecter des échéances, mais il manque des détails. (2)

-La proposition n'indique pas que le candidat est capable de respecter des échéances, avec des exemples précis. (0)

3

d. Le candidat a des publications antérieures à son actif pour démontrer son expérience en rédaction.

-La proposition fait référence à des publications rédigées par le candidat, se rapportant directement à l'espèce. (5)

-La proposition fait référence à des publications rédigées par le candidat, se rapportant directement aux espèces apparentées. (3)

-La proposition fait référence à des publications rédigées par le candidat, mais les publications ne se rapportent pas directement à l'espèce ni aux espèces apparentées. (1)

-La proposition ne fait pas référence aux publications rédigées par le candidat. (0)

e. Capacité à intégrer les CTA dans le rapport

- La proposition indique clairement que le candidat a une bonne connaissance des CTA et qu'il sait comment les intégrer dans un rapport. (3)

-La proposition indique que le candidat a une bonne connaissance des CTA et qu'il sait comment les intégrer dans un rapport, mais il y manque des détails. (2)

-La proposition indique que le candidat a une bonne

	<p>connaissance des CTA, mais elle n'indique pas qu'il est capable de les intégrer dans un rapport. (1) -La proposition n'indique pas de références aux CTA. (0)</p>		
3 Plan de travail et budget	<p>R3. La proposition indique-t-elle un plan de travail approprié?</p> <p>Exigences de compréhension :</p> <p>a. Le plan de travail du candidat démontre qu'il s'agit d'un plan clair et réaliste pour la préparation du rapport.</p> <p>- La proposition indique clairement les tâches principales, les échéanciers et les jalons/produits livrables pour la plupart des exigences de l'énoncé de travail. (20)</p> <p>(15) La proposition indique clairement les tâches principales, les échéanciers et les jalons/produits livrables pour la plupart des exigences de l'énoncé de travail, mais il y manque des détails.</p> <p>- (15) La proposition indique clairement les tâches principales, les échéanciers et les jalons/produits livrables pour la plupart des exigences de l'énoncé de travail, mais il y manque des détails.</p> <p>-La proposition indique les tâches principales, les échéanciers et les jalons/produits livrables pour certaines exigences de l'énoncé de travail, mais elle ne le fait pas de façon claire et il y manque des détails. (5)</p> <p>-La proposition ne présente pas de plan de travail. (0)</p>	<p>Max. : 20 points alloués</p> <p>20</p>	
Totaux		100	

Note totale du soumissionnaire	L'information et le contenu fournis sont ...
INSATISFAISANTS : 0-69 %	jugés non conformes
BIEN : 70-100 %	jugés conformes

Environnement Canada a le droit de ne pas octroyer ce contrat s'il ne reçoit aucune proposition acceptable.

La proposition doit inclure une description détaillée de l'approche, de la méthodologie et du plan de travail montrant comment le contractuel entend réaliser le projet pour atteindre les objectifs énoncés préalablement. Tous les renseignements pertinents pouvant permettre à Environnement Canada d'attribuer une note adéquate à la proposition en fonction des critères énumérés ci-dessous doivent être inclus.

Méthode de sélection

Note pour l'aspect technique

La proposition ayant obtenu la note la plus élevée pour l'évaluation technique, tel qu'il est présenté à l'Annexe A, obtiendra une pondération de 70 %. Toutes les autres propositions qui obtiennent la note minimale requise à la suite de l'évaluation technique seront notées au prorata.

Note relative au coût

La proposition ayant le coût le moins élevé et ayant obtenu la note minimale pour l'évaluation technique obtiendra une pondération de 30 %. Toutes les autres propositions qui obtiennent la note minimale requise à la suite de l'évaluation technique seront notées au prorata.

Le calcul du score final sera fondé sur la cotation des volets technique et financier, tel qu'illustré dans l'exemple ci-dessous :

Formule 1

$$\text{Total Points} = \frac{\text{Bidder's Rated Score}}{\text{Highest Bidder's Rated Score}} \times 70 + \frac{\text{Lowest Bidder Price}}{\text{Bidder's Price}} \times 30$$

Exemple:

Soumissionnaire	Bidder's Rated Score	Prix du soumissionnaire	Points for Technical/ Management Components	Points for Price	Total Points
Bidder A	80	30 000 \$	(80 / 62.2)	(30,000 / 30) = 30	62.2 + 30 = 92.2
Bidder B	85	40 000 \$	(85 / 66.1)	(30,000 / 22.5) = 22.5	66.1 + 22.5 = 88.6
Bidder C	90	35 000 \$	(90 / 70)	(30,000 / 25.7) = 25.7	70 + 25.7 = 95.7*

Dans cet exemple, le soumissionnaire C sera recommandé à des fins d'attribution du contrat.

En cas d'égalité, la proposition ayant obtenu la note la plus élevée pour l'évaluation technique sera retenue.

1.3 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, mais incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Méthode de sélection

Pour être jugée conforme, une ressource doit :

- (a) comply with the requirements of the bid solicitation proposition;

- (b) satisfaire à toutes les exigences obligatoires de l'évaluation technique pour lesquelles elle est proposée;
- (c) obtenir le nombre minimal de points requis de 70 (70 %) pour les critères techniques cotés.

Les ressources qui ne remplissent pas les critères énoncés aux points a), b) et c) ci-dessus seront déclarées non conformes. La soumission recevable ayant obtenu le plus grand nombre de points sera recommandée pour l'adjudication d'un contrat, à condition que le prix total évalué ne dépasse pas le budget affecté à l'exécution des travaux. Dans le cas d'égalité pour la note technique, le contrat sera attribué à l'offre financière la plus basse.

2.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ces derniers. Si, pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison du remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les besoins de la présente clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant indépendantes de la volonté du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement à une entente.

Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un de ses employés, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de la personne d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au gouvernement du Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par la personne, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourra avoir pour conséquence que la soumission soit jugée irrecevable.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au gouvernement du Canada peuvent être vérifiées à tout moment par ce dernier. Le Canada déclarera une soumission irrecevable, ou un entrepreneur en situation de défaut à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou celle du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ses affiliés et lui respectent les dispositions énoncées à la section 01, Dispositions relatives à l'intégrité – Soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes requis dans les dispositions relatives à l'intégrité permettront au gouvernement du Canada de s'assurer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni son nom ni, le cas échéant, le nom des membres de la coentreprise soumissionnaire, ne figure sur la « Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (PCF) »

(http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) disponible sur le site Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Programme du travail.

Le gouvernement du Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le nom du soumissionnaire ou d'un membre d'une coentreprise soumissionnaire figure sur la « Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au PCF » au moment de l'attribution du contrat.

2. Autres attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous doivent être remplies et fournies en même temps que la soumission, mais elles peuvent aussi être fournies ultérieurement. Si l'une de ces attestations n'est pas dûment remplie et fournie, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai qu'elle lui accorde pour fournir les renseignements. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, le soumissionnaire verra sa demande déclarée non recevable.

2.1 Statut et disponibilité des ressources

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'il est exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou au moment convenu avec les représentants du Canada. Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'une personne identifiée dans sa soumission, il peut proposer un remplaçant possédant des compétences et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison du remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience de la personne proposée. Aux fins de la présente clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme indépendantes de la volonté du soumissionnaire : mort, maladie, congé de maternité ou congé parental, retraite, démission, congédiement justifié ou résiliation pour manquement à une entente.

Si le soumissionnaire a proposé une personne qui ne fait pas partie de ses employés, il doit attester qu'il a la permission de cette personne d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par la personne, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Si le soumissionnaire ne satisfait pas à cette demande, sa soumission pourrait être déclarée non recevable.

2.2 Études et expérience

La clause du *Guide des CCUA A3010T* (2010-08-16), Études et expérience.

PARTIE 6 – CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'Énoncé de travail qui se trouve à l'annexe A.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par SPAC.

3. General Conditions

2010B (2016-04-04) Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit :

À la section 12, Frais de transport :

Supprimer dans son intégralité

Insérer : « Supprimé »

À la section 13, Responsabilité du transporteur :

Supprimer dans son intégralité

Insérer : « Supprimé »

À la section 18, Confidentialité :

Supprimer dans son intégralité

Insérer : « Supprimé »

Insérer la sous-section : « 35, Responsabilité »

« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) attribuables à l'exécution du contrat ou causés durant l'exécution du contrat.

4. Durée du contrat

4.1 Durée du contrat

- a. La « durée du contrat » est la période pendant laquelle l'entrepreneur doit effectuer les travaux
- i. la « **période initiale de contrat** », qui débute à la date d'attribution du contrat et se termine le 31 mars 2019.

5. Responsables

5.1 Contracting Authority

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâche (AT)

Reg Landry
Environment Canada | Environnement Canada
Procurement Officer |
Agent d'approvisionnement Procurement and Contracting |
Acquisitions et marchés Finance Branch |
Direction des finances
200, boulevard Sacré-Coeur
Gatineau (Québec)
K1A 0H3
Téléphone : 819-938-3064
Courriel : reg.landry@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par elle. L'entrepreneur reconnaît qu'avant la réception d'une AT, le travail effectué sera à ses propres risques. Formulaire et contenu de l'autorisation de tâche.

5.2 Responsable technique (à divulguer à la date d'attribution du contrat)

Partie 7 - Clauses du contrat subséquent;

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Le responsable technique nommé ci-dessus représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique du travail à exécuter prévu dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut autoriser aucun changement à l'énoncé des travaux. De tels changements ne peuvent être effectués qu'au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____-____-_____

Télécopieur : ____-____-_____

Courriel : _____

7. Payment

7.1 Matériel sur demande :

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement au paragraphe 8.2, jusqu'à concurrence de _____ \$ (*insérez le montant à l'attribution du marché*). Customs duties are included and Applicable Taxes are extra.

7.2 Limitation des dépenses

- a) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Customs duties are included and Applicable Taxes are extra.
- b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du gouvernement du Canada ou du prix des travaux découlant de toute modification technique, modification ou interprétation des travaux ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces modifications techniques, modifications ou interprétations n'aient été approuvées, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrées aux travaux. L'entrepreneur ne doit pas exécuter des travaux ou fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada avant d'avoir obtenu l'approbation écrite de l'autorité contractante. Du 1er octobre au 31 décembre
 - i) 4. Le total des sommes auxquelles l'
 - ii) quatre (4) mois avant la date d'expiration/échéance du contrat;
 - iii) L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées ci-dessous.

7.2 Facturation du travail et des livrables annuels.

- c) Le nom ou une brève description de la tâche; le nom, la catégorie de ressources et le niveau de chaque ressource participant à l'exécution de l'AT, le cas échéant;. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.3 Paiements d'étape

- (a) Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes décrit ci-dessous et les dispositions de paiement du contrat, si :
- i) une demande de paiement exacte et complète ainsi que tout autre document requis dans le cadre du contrat ont été présentés conformément aux directives sur la facturation prévues dans le contrat;
 - ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
 - iii) tous les travaux associés à une étape et, selon le cas, tous les biens livrables exigés ont été exécutés et acceptés par le Canada.

11. Ordre de priorité des documents

En cas de contradiction dans le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui figurera en premier dans la liste qui devra l'emporter sur celui de tout autre document figurant par la suite dans ladite liste.

- a) les articles de la présente convention;
- b) la clause 2010B, Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne) (2016-04-04), telle que modifiée;
- c) l'Annexe A – Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe B– Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur datée du ____ (inscrire *la date de la soumission*) (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » **ou** « modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou des modifications].

ANNEXE A

ÉNONCÉ DE TRAVAIL

Rapports de situation pour le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) sur la daltonie faux-splachne (*Daltonia splachnoides*), la mousse (*Paraleptodontium recurvifolium*), *Selegeria careyana* et *Zygodon gracilis* au Canada.

But

Il s'agit d'un contrat sur des services professionnels pour la préparation de rapports de situation pour le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) sur la daltonie faux-splachne (*Daltonia splachnoides*), sur la mousse (*Paraleptodontium recurvifolium*), *Selegeria careyana* et *Zygodon gracilis* au Canada.

Contexte

Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) évalue la situation des espèces sauvages, les mammifères, les oiseaux, les amphibiens, les reptiles, les poissons, les arthropodes, les plantes vasculaires, les mollusques, les mousses et les lichens, qui risquent de disparaître de la planète ou du Canada et dans quelle mesure. Les évaluations reposent sur des rapports de situation exhaustifs portant sur chaque espèce sauvage. Les contrats sont gérés par le Secrétariat du COSEPAC, logé dans les locaux d'Environnement Canada.

Les rapports de situation commandés par le COSEPAC après mai 2001 sont des « documents évolutifs ». Une fois un rapport terminé, toute mise à jour subséquente consistera simplement à ajouter la nouvelle information au rapport existant et, au besoin, à mettre à jour les données factuelles. Le COSEPAC sera mentionné comme auteur sur la page couverture (la propriété et les droits d'auteur appartiendront à la Couronne). On indiquera les rédacteurs qui produisent le rapport de situation initial ou qui ajoutent ultérieurement de l'information au « document évolutif » afin de le mettre à jour. Avec le temps, la section « Remerciements » énumérera tous les collaborateurs (les rédacteurs du rapport) qui auront fourni leur expertise.

À la demande d'Environnement Canada, le contractuel fournira à la Couronne une renonciation définitive écrite aux droits moraux de la part de tous les rédacteurs du rapport, dans un format jugé acceptable par Environnement Canada.

Le contractuel se verra accorder une licence lui permettant d'utiliser, de copier, de reproduire et de publier des parties du rapport provisoire, pourvu 1) que le contractuel ne publie pas l'ensemble du rapport provisoire ni ne le communique à une tierce partie; 2) que le contractuel reconnaisse que la Couronne détient les droits d'auteur du rapport provisoire et inclue l'avis de non-responsabilité suivant dans tout nouveau document où seraient insérés des extraits du rapport : « *Avis : Une partie de l'information utilisée ou citée dans le présent rapport est assujettie aux droits d'auteur de la Couronne. Elle a été compilée au nom du COSEPAC en vertu d'un marché avec Environnement Canada, mais les commentaires ou les conclusions que l'auteur a tirées de cette information ne reflètent pas nécessairement les opinions d'Environnement Canada et du COSEPAC* ».

Le COSEPAC a établi que la daltonie faux-splachne (*Daltonia splachnoides*), la mousse (*Paraleptodontium recurvifolium*), *Selegeria careyana* et *Zygodon gracilis* doivent faire l'objet d'une évaluation en priorité, et le comité procédera à cette évaluation en se fondant sur les rapports de situation qui font l'objet du présent contrat.

Portée

Le présent contrat vise à aider le COSEPAC à remplir sa mission première en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*, soit évaluer le risque d'extinction ou de disparition des espèces au Canada.

Objectifs

Compiler et analyser les données les plus probantes dont on dispose sur la situation de la daltonie faux-splachne (*Daltonia splachnoides*), de la mousse (*Paraleptodontium recurvifolium*), de *Selegeria careyana* et de *Zygodon gracilis* au Canada.

Énoncé de travail

L'entrepreneur (le « Rédacteur ») doit utiliser les données les plus probantes dont on dispose sur la Daltonia Moss (*Daltonia splachnoides*), la Drooping-leaved Beard-moss (*Paraleptodontium recurvifolium*), *Selegeria careyana* et *Zygodon gracilis* au Canada.

, notamment les connaissances scientifiques, les connaissances des collectivités et les connaissances traditionnelles autochtones (CTA), en vue de produire un rapport de situation complet qui jettera les bases de l'évaluation de la situation du saumon rouge (*Oncorhynchus nerka*) dans le bassin hydrographique du fleuve Fraser au Canada.

Le contenu et le format des rapports seront conformes à l'*Information pour la préparation des rapports de situation du COSEPAC*, qui se trouve sur la page Web du COSEPAC (<http://www.cosewic.gc.ca>), où sont présentés les entêtes, le contenu sous chaque entête, les cartes des aires de répartition, d'autres figures et les annexes. Le contractuel le devra également utiliser les conventions typographiques et le style rédactionnel présenté dans ces directives. Les illustrations ou les graphiques utilisés doivent être des originaux préparés par le contractuel, dans le cas contraire, ils doivent avoir obtenu l'autorisation appropriée d'utilisation et être clairement mentionnés dans le rapport.

Le contractuel devrait se mettre activement en quête de toutes les sources de connaissances scientifiques, de connaissances des collectivités et de connaissances traditionnelles autochtones, pertinentes et importantes actuellement. En plus des autres sources d'information, le contractuel devra communiquer avec les représentants du COSEPAC pour les compétences et les conseils de gestion des ressources fauniques responsables des espèces sauvages concernées, les coprésidents d'équipes de rétablissement (le cas échéant) et le Centre de données sur la conservation approprié afin d'obtenir les toutes dernières données sur les espèces sauvages. On trouvera les coordonnées des organismes et des organisations ci-dessus dans les *Instructions pour la préparation des rapports de situation du COSEPAC*.

Le contractuel est tenu de communiquer avec le Secrétariat du COSEPAC au moins deux mois avant la date d'échéance de la version préliminaire des rapports à livrer (les coordonnées se trouvent dans les *Instructions pour la préparation des rapports de situation du COSEPAC*) pour obtenir des directives précises et s'assurer que les méthodologies et les concepts sont bien appliqués de façon

uniforme dans la préparation de cartes des aires de répartition des espèces sauvages et les calculs de la zone d'occurrence, la zone d'occupation et l'indice de la zone d'occupation. De plus, le contractuel doit présenter au Secrétariat du COSEPAC toutes les données des relevés (observations et emplacements d'espèces sauvages, activités de recherche) recueillies pendant les travaux de terrain réalisés durant la rédaction des rapports de situation.

En 2005, le COSEPAC a lancé une initiative visant à recueillir les connaissances des localités sur les espèces pour lesquelles des rapports de situation ont été commandés. Le COSEPAC peut recevoir de l'information sur les espèces à partir de la section Community Knowledge (Connaissance de la communauté) de son site Web http://www.cosewic.gc.ca/eng/sct6/sct6_7_e.cfm. Les informations obtenues ainsi, y compris les noms des autres personnes ressources, seront acheminées au contractuel qui les étudiera et les intégrera dans le rapport de situation.

Il incombe à ce dernier d'intégrer les CTA se rapportant aux évaluations de la situation des espèces sauvages. Cette initiative sera organisée par l'intermédiaire du Sous-comité sur les connaissances traditionnelles autochtones, qui examinera également les CTA recueillies par le contractuel. Tous les détenteurs de CTA avec qui le contractuel aura communiqué doivent être reconnus à leur juste valeur. Le contractuel doit communiquer avec le coordonnateur des CTA au Secrétariat du COSEPAC avant d'entreprendre le travail sur le rapport de situation. On peut trouver les coordonnées du coordonnateur des CTA et de plus amples renseignements sur la façon d'en recueillir dans les *Instructions pour la préparation des rapports de situation du COSEPAC*.

Le contractuel doit vérifier les sites sur le terrain pour préparer le rapport.

Voici ce que les rédacteurs sont tenus de faire : 1) vérifier sur le terrain si les espèces sauvages sont toujours aux endroits où elles ont été déjà enregistrées; 2) vérifier l'habitat possible dans les secteurs où les espèces sauvages devraient se retrouver; 3) faire une estimation, si c'est possible, de l'abondance des espèces sauvages à chaque endroit visité en effectuant un dénombrement des colonies ou des thalles; 4) ajouter un annexe dans lequel sont décrits les travaux de terrain, notamment les données détaillées sur les localités à tous les endroits visités (y compris les endroits visités, mais où les espèces sauvages n'ont pas été retrouvées) et les techniques de relevé; 5) déposer au moins un spécimen de référence par localité existante dans un herbier public reconnu, dans le cas où la récolte des spécimens pourrait mettre une population en danger, fournir des photos si c'est possible d'en faire sans endommager l'environnement.

Le contractuel qui vérifie l'essai sur le terrain est tenu d'obtenir la permission des propriétaires de terrains privés avant de s'y rendre, et le contractuel doit fournir une preuve établissant qu'il a obtenu la permission, sur demande de l'autorité contractante.

Afin que le COSEPAC puisse évaluer adéquatement l'état de conservation d'une espèce sauvage, les rédacteurs sont également priés d'examiner attentivement les critères d'évaluation du COSEPAC, tout particulièrement au tableau 6. On y trouve les définitions associées aux différents critères utilisés pour évaluer la situation d'une espèce sauvage. Les rédacteurs doivent avoir une bonne compréhension de ces définitions pour présenter les données sur la population le plus complètement et clairement possible.

Le contractuel sera tenu, si on lui demande, d'organiser une téléconférence avec les experts concernés et les représentants des compétences et d'y prendre part, en vue d'évaluer les menaces pour la survie des espèces en se servant d'un calculateur des menaces. Le contractuel aidera le coprésident au besoin à intégrer les résultats de cette évaluation des menaces dans les sections sur les menaces et les facteurs limitants du rapport de situation.

Les rapports finaux seront assujettis à un processus d'examen. Les rapports préliminaires, une fois qu'ils auront obtenu l'approbation du représentant du Ministère, feront l'objet d'un examen par les membres de SPC concernés, le Sous-comité des connaissances traditionnelles autochtones, les représentants des compétences, les conseils de gestion des ressources fauniques concernés, les coprésidents des équipes de rétablissement (le cas échéant) et tout autre examinateur externe recommandé par le Sous-comité. Des commentaires et des suggestions, de même que des directives du coprésident du Sous-comité au sujet des modifications qui doivent être intégrées pour produire le rapport provisoire, seront transmis au rédacteur du rapport. Il s'en suivra un autre examen des rapports, et le rédacteur recevra des directives précises concernant les modifications à apporter au rapport pour produire les rapports post-préliminaires, en fonction des commentaires reçus à l'issue de l'examen. C'est ici que le contrat prend fin. Après l'évaluation du COSEPAC, le ministère publiera la version définitive du document intitulé *Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC* dans le registre public de la LEP (<http://www.sararegistry.gc.ca/>) et elle sera archivée au Secrétariat du COSEPAC.

Les rapports de situation commandés par le COSEPAC après mai 2001 sont des « documents évolutifs ». Une fois un rapport terminé, toute mise à jour subséquente consistera simplement à ajouter la nouvelle information au rapport existant et, au besoin, à mettre à jour les données factuelles. Le COSEPAC sera mentionné comme auteur sur la page couverture (la propriété et les droits d'auteur appartiendront à la Couronne). On indiquera les rédacteurs qui produisent le rapport de situation initial ou qui ajoutent ultérieurement de l'information au « document évolutif » afin de le mettre à jour. Avec le temps, la section « Remerciements » énumérera tous les collaborateurs (les rédacteurs du rapport) qui auront fourni leur expertise.

Calendrier des jalons et des produits livrables

La soumission doit inclure le calendrier détaillé des produits à livrer et des paiements qui est proposé. On mettra la dernière main au calendrier des livrables après les négociations entre le soumissionnaire retenu, le coprésident du Sous-comité de spécialistes des mousses et lichens et le Secrétariat du COSEPAC. Pour tous les paiements, le livrable doit d'abord être approuvé par le représentant du Ministère sur la recommandation du coprésident du Sous-comité de spécialistes des mousses et lichens du COSEPAC. Si des changements sont requis avant l'acceptation, le contractuel en sera avisé dans un délai de deux à huit semaines (une période d'examen plus longue sera appliquée aux rapports préliminaires et finaux) et aura un mois pour apporter les changements.

Les livrables principaux suggérés sont décrits ci-dessous :

- a. Un rapport sommaire des travaux de terrain pour chaque espèce, présenté au représentant du Ministère et approuvé par ce dernier, document qui comprend les données précises sur les localités où tous les sites visités se trouvaient et une description des techniques de relevé.
- b. Un rapport de situation pour chaque espèce, présenté au représentant du Ministère et approuvé par ce dernier.
- c. Un rapport de situation préliminaire pour chaque espèce, présenté au représentant du Ministère et approuvé par ce dernier, document qui intègre tous les changements

conformément à l'examen des rapports préliminaires.

- d. Un rapport de situation post-préliminaire pour chaque espèce, présenté au représentant du Ministère et approuvé par ce dernier, document qui intègre tous les changements conformément à l'examen des rapports de situation préliminaires.

Tous les documents devront être soumis en format électronique.

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Produits livrables et paiements d'étape

Les paiements en vertu du présent marché sont conditionnels à l'exécution satisfaisante des jalons et des produits livrables. Le contractuel doit remettre au représentant du Ministère les rapports et les données (versions provisoire et finale), énumérés dans le tableau des produits livrables qui suit. Les produits livrables préparés par l'entrepreneur seront examinés par un représentant du Ministère ou d'autres personnes désignées. Tous les travaux doivent être exécutés à la satisfaction d'Environnement et changement climatique Canada. Tous les documents devront être soumis en format électronique. Les frais de bureau et d'administration doivent être assumés par le contractuel.

Livable	Description	Date fixée	Paiement d'étapes %
Produit livrable 1	Un rapport sommaire des travaux de terrain pour chaque espèce, présenté au représentant du Ministère et approuvé par ce dernier, document qui comprend les données précises sur les localités où tous les sites visités se trouvaient et une description des techniques de relevé.	31 oct. 2017	37.5
Produit livrable 2	Un rapport de situation pour chaque espèce, présenté au représentant du Ministère et approuvé par ce dernier.	29 déc. 2017	42.5
Produit livrable 3	Un rapport de situation préliminaire pour chaque espèce, présenté au représentant du Ministère et approuvé par ce dernier, document qui intègre tous les changements conformément à l'examen des rapports préliminaires.	31 mai 2018	12.5
Produit livrable 4	Un rapport de situation post-préliminaire pour chaque espèce, présenté		

	au représentant du Ministère et approuvé par ce dernier, document qui intègre tous les changements conformément à l'examen des rapports de situation préliminaires.	28 sept. 2018	7.5
Total %			100

Coût du projet

La valeur totale du contrat ne doit pas être supérieure à 40 000,00 \$ (excluant la TPS/THS).